

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 10/02/2022

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Philippe HUE, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENO, Evelyne SERREAU

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Myriam LELONG et Sébastien BIETT

D 1-2022 Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire – Appel au Premier Ministre

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers d'un courrier émanant du Conseil Régional par lequel les élus régionaux alertent les maires sur les difficultés d'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région et sur la nécessité de réagir face à la situation particulièrement dégradée en matière de présence médicale. Pour cela, la Région invite les élus à se mobiliser, par le biais d'un appel au Premier Ministre, pour que soient formés 200 médecins supplémentaires sur les établissements d'Orléans et Tours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* Décide de prendre part à la mobilisation régionale et à la demande d'audience au Premier Ministre selon l'appel annexé à la présente délibération.

D 2-2022 Taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal de Coulommiers-la-Tour, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **de maintenir**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3ans reconductible d'année en année ;
- **de ne procéder à aucune exonération** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

D 3-2022 Révision du loyer du logement sise place du 8 mai 1945 au 1^{er} mars 2022

Révision prévue dans le contrat de location du logement de la mairie, en fonction de l'indice de référence des loyers, à savoir, à compter du 1er mars 2022 : **355.95 €**

D 4-2022 Subvention communale aux associations pour 2022

Messieurs Raphaël GUILLOT et Michel DUFOUR, respectivement présidents des associations « Les cavaliers de la Tour » et de « Gym Loisirs » n'ont pas pris part au vote :

Association de chasse de Coulommiers-la-Tour 80 €	Prévention Routière 40 €
Gym Loisirs de Coulommiers-la-Tour 600 €	Les conciliateurs de Justice 50 €
Les Cavaliers de la Tour 300 €	Imprévus 300 €
Amicale des Pompiers de Selommes 50 €	

D 5-2022 Dénomination « Place du Lavoir »

Les conseillers, à l'unanimité, décident d'attribuer à la place située au centre bourg, parcelles cadastrées B194 et B195, pour une contenance globale de 690 m², le nom de « Place du Lavoir ».

Questions diverses :

* Stations d'assainissement : fin de la convention avec la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois qui a décidé d'entretenir directement les 2 stations de la commune.

* Brocante des parents d'élèves de l'école publique – le 1^{er} mai 2022 : accord installation devant la salle des fêtes et prêt gratuit de la salle.

* Travaux communaux à venir : débernage et émulsion sur certains secteurs de voirie, arrachage thuyas à côté de l'église pour l'installation des jeux, rive de béton 2^{ème} accotement vers le Moulin de Malignas, élagage des tilleuls place de l'église, remise en état de l'éclairage à la salle des fêtes, installation de tablettes et stores à l'école publique, installation de la boîte à livres sur la place de l'église.

* Péril imminent ruelle des Doves : la commune a choisi un avocat et demande au Tribunal Judiciaire d'Orléans l'autorisation de destruction totale, telle que recommandée par l'expert du Tribunal administratif.

* Personnel communal : prévoyance santé des agents – obligations communales de participation au financement – la convention de groupe du Centre de Gestion sera étudiée.

* Organisation d'une journée citoyenne pour le désherbage manuel du cimetière.